

# AIDE AUX PROJETS VACANCES

Dans le cadre d'un partenariat entre l'ANCV et l'UNAPEI, vous pouvez peut-être prétendre à une Aide aux Projets Vacances (APV)

PARTENARIAT UNAPEI - ANCV

# A qui s'adresse une Aide aux Projets Vacances ?

- À votre enfant pour un départ seul
- À votre enfant et à vous pour un séjour familial
- À votre enfant et à vous séparément (aide au répit)



A compter de 2019, possibilité d'une aide 3 années consécutives sur une période de 5 ans.

# Tableau d'éligibilité et conditions de ressources

Critères d'éligibilité liés aux ressources		Pièces justificatives à fournir impérativement
Quotient Familial CAF $\leq$ 900 € ou		Attestation CAF (quotient familial) ou
Revenu Fiscal de Référence (RFR) :		Avis d'imposition 2019 sur le revenu : copie recto verso
Nombre de parts fiscales	RFR plafond	
1	19 440	
1,5	24 300	
2	29 160	
2,5	34 020	
3	38 880	
3,5	43 740	
4	48 600	
4,5	53 460	
5	58 320	
½ part suppl.	4 860	

# Montants maximum d'attribution des Aides aux Projets Vacances pour 2020 ?

		Adhérent Unapei	Non-adhérent Unapei
Demandes Individuelles et familles (montant par famille)	de 2 à 8 jours	250,00 €	100,00 €
	de 9 à 22 jours	450,00 €	200,00 €

L'aide en Chèques-Vacances ne peut pas excéder 80% du montant total du séjour vacances

# Délais et échéances

Les dossiers doivent parvenir à l'Unapei environ deux semaines avant la commission et au plus tard, une semaine avant la commission.

Les demandes doivent être complètes et adressées suffisamment tôt pour permettre aux bénéficiaires de régler le prestataire de séjour avec les Chèques-Vacances.

## Dates de réception des dossiers et dates des commissions

Dates limites de réception des dossiers à l'Unapei	Dates des commissions d'attribution
Lundi 17 février	Jeudi 20 février
Jeudi 5 mars	Jeudi 12 mars
Jeudi 26 mars	Jeudi 2 avril
Jeudi 16 avril	Jeudi 23 avril
Jeudi 7 mai	Jeudi 14 mai

# Pièces à joindre au dossier de demande

- L'avis d'imposition **2019** (**copie intégrale**) ou l'attestation de la CAF mentionnant le **QF ≤ 900 €**
- La facture ou le devis du séjour pour lequel une aide est demandée (les formulaires d'inscription, les copies de catalogue ou de pages internet ne constituent pas des documents recevables)
- **La copie de demande de PCH** (frais spécifiques ou charges exceptionnelles) **ou la notification de la MDPH**
- **OU**
- **La copie de demande d'aide financière auprès d'autres organismes**
- **Formulaire de demande de dérogation** si le prix journalier dépasse **170€** + le descriptif de séjour (extrait du catalogue)
- **Formulaire « Information des bénéficiaires sur l'utilisation des données à caractère personnel »** signé par le bénéficiaire ou son représentant légal

Si vous êtes intéressés par cette aide aux projets vacances, veuillez vous adresser à Mme DESPAS, secrétaire du DiSFA.

## **A la fin du séjour**

Transmettre les factures acquittées pour clôturer le dossier

# Utilisation des Chèques-Vacances attribués

## ➤ Le bon usage

Les Chèques-Vacances doivent impérativement être utilisés conformément au projet vacances qui a été présenté et autorisé par la commission d'attribution.

## ➤ En cas de report

Si le séjour est reporté à l'identique la même année civile, le référent vacances met à jour la demande et en informe l'Unapei. Le bénéficiaire peut ainsi utiliser les Chèques-Vacances reçus.

Si le séjour est reporté mais modifié, le référent vacances en informe l'Unapei par le référent demande d'APV.

## ➤ En cas d'annulation

**En cas d'annulation du séjour, les Chèques-Vacances doivent être retournés à l'Unapei par le référent vacances.**

## ➤ En cas de vol ou de perte

Dès leur réception, les chèques-vacances sont sous votre responsabilité. En cas de perte ou de vol, il n'est pas possible de faire opposition sur le Chèque-Vacances. En revanche, il vous est possible de faire une demande de mise en recherche des titres disparus auprès de l'ANCV.

Pour effectuer cette demande, vous devez créer un compte sur l'espace dédié. **Au préalable, munissez-vous des numéros et de l'année d'émission des titres disparus ainsi que du numéro de l'organisme qui vous les a attribués.** Ces informations sont nécessaires pour enregistrer votre déclaration de perte ou de vol.

Rendez-vous sur l'espace dédié : <https://porteurs.ancv.com>